

PAR COURRIEL

Montréal, le 16 septembre 2025

Objet : Votre demande d'accès à l'information du 8 septembre 2025

La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information datée du 8 septembre dernier.

Par cette demande, vous désiriez obtenir copie des renseignements ou des documents suivants :

- Savoir si les sociétés
et
sont en règle avec notre organisme, y compris et sans limiter la généralité de ce qui précède, si quelque somme que ce soit nous est due par celles-ci, si elles ont reçu des constats d'infraction de notre organisme, si elles ont fait, par le passé, ou font présentement l'objet d'inspection ou de plaintes déposées auprès de notre organisme ;
- Tout document dans nos registres et archives relativement à cette demande ; ou
- Confirmer, par écrit, que nous ne détenons aucun tel document.

En réponse à votre demande, nous vous informons que nous ne détenons aucun renseignement à propos de ces commerçants.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, nous vous informons que vous pouvez, en vertu de la section III du chapitre IV de cette loi (article 135 et suivants), faire une demande de révision à l'égard de cette décision en vous adressant à la Commission d'accès à l'information

dans les trente (30) jours suivant la date de la présente décision. À cet effet, vous trouverez joint à la présente le document intitulé Avis de recours.

Veuillez agréer, _____, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

[Original signé]

Me Joël Simard
Substitut au responsable de l'accès à l'information

p. j.